

Sécurité dans les piscines privées

# Pour éviter les noyades harmoniser la réglementation

La Semaine nationale de prévention de la noyade aura lieu du 19 au 25 juillet. Saviez-vous qu'au Québec nous détenons le triste record du plus haut taux de décès par noyade au Canada? Devant cet état de fait, la COMBEQ a pris l'initiative de créer un comité avec des représentants de l'industrie, du gouvernement et des municipalités pour que le règlement type soit revu ainsi que pour harmoniser son application sur l'ensemble du territoire québécois.

Depuis deux décennies, on constate chez les Québécois et les Québécoises un engouement certain pour la baignade qui constitue, après la marche, la deuxième activité récréative la plus pratiquée. Malheureusement, sur une population de sept millions et demi d'habitants dont 250 000 disposent d'une piscine privée, le Québec enregistre annuellement huit noyades d'enfants en bas âge. La plupart des victimes sont âgées de un à quatre ans. Le problème semble se poser particulièrement là où il y a des piscines hors terre dont les ventes sont en forte hausse depuis 1986, par rapport aux

piscines creusées, en raison de leur coût plus abordable.

Il semble que la réglementation actuelle soit peu adaptée au phénomène croissant des piscines hors terre puisque peu de dispositions concernent leur installation et leur aménagement. Dans certaines municipalités, toutes les piscines sont clôturées; ailleurs, la paroi de la piscine constitue l'équivalent de la clôture. Bien que le Code national du bâtiment prévoit l'obligation d'installer un garde fou lorsqu'on retrouve une dénivellation qui dépasse deux pieds, le Code ne prévoit aucune disposition pour réduire le risque de chute

dans un plan d'eau de profondeur semblable.

## Un vide à combler à la grandeur du Québec

Selon plusieurs coroners ayant enquêté sur les circonstances précédant les noyades, à la lumière des résultats d'une étude menée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, il semble que 80 % des noyades pourraient être attribuables au vide réglementaire.

La COMBEQ estime qu'une réglementation standardisée et appliquée uniformément à la grandeur du Québec, pourrait être une mesure de nature



M. Sylvain Leroux

à sauver des vies. Malgré le contexte où les municipalités doivent composer avec des restrictions budgétaires, la COMBEQ estime que « sous réserve d'une législation limitant la responsabilité civile des municipalités, le fondement même de la standardisation des normes minimales en matière de sécurité prendrait tout son sens ». C'est un dossier à suivre! ■

*Collaboration : Sylvain Leroux  
Conseiller en habitation  
à la Ville de Verdun  
Trésorier de la COMBEQ  
Corporation des officiers  
municipaux en bâtiment et en  
environnement du Québec*